



## Indemnités journalières - reprise par l'employeur

Par **Lilou9443**, le **29/06/2022** à **15:16**

Bonjour,

Je suis agent contractuelle de la fonction publique d'Etat. Sur l'année 2021, j'ai successivement été en arrêt maladie, mi-temps thérapeutique, congé pathologique et enfin congé maternité. Mon employeur me reprends la totalité des indemnités journalières versées par la CPAM, ce qui est logique puisque le montant de mon salaire est resté le même (la subrogation n'a été mise en place qu'en janvier 2022). Mais le montant repris est celui qui correspond au total brut des IJ et non à celui que j'ai réellement touché puisque ces IJ étaient amputées des cotisations sociales. Au bout du compte, mon employeur a donc saisi directement sur mon salaire des sommes plus élevées que celles qui m'ont été versées... Est-ce normal?

D'autre part, puisque les IJ sont soumises à la CSG et RDS, n'y a-t-il pas alors une double imposition dans la mesure où cela s'ajoute à mes revenus qui sont bien évidemment imposés à la source?

Merci d'avance pour vos éclairages!

Par **Marck.ESP**, le **29/06/2022** à **15:47**

Bonjour

J'espère que Jhon12 viendra vous répondre, je lui fait signe.